DEPARTEMENT
DES
DEUX-SEVRES

VILLE DE NIORT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 NOVEMBRE 2026

Voeu n° V-2026-3

Voeu présenté par le Groupe Niort à Gauche

Conseillers en exercice : 45

Votants : 38

Convocation du Conseil municipal :
le 03/11/2026

Publication :
le 13/11/2026

Président :
MONSIEUR JÉRÔME **BALOGE**

Présents :

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Dominique SIX, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Nicolas VIDEAU, Monsieur Philippe TERRASSIN, Madame Valérie VOLLAND, Monsieur Thibault HEBRARD, Madame Sophie BOUTRIT, Monsieur Nicolas ROBIN, Madame Aurore NADAL, Monsieur François GUYON, Madame Véronique ROUILLE-SURAULT, Monsieur Jean-Claude SIRON, Madame Annie-Laurence FOUREL, Madame Lydia ZANATTA, Monsieur Gerard LEFEVRE, Monsieur Hocine TELALI, Madame Catherine ROUSSILLON, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Elmano MARTINS, Monsieur Gilles NORMAND, Madame Katia PONCELET, Monsieur Florent SIMMONET, Madame Christelle CHASSAGNE, Monsieur Hervé GERARD, Madame Stéphanie ANTIGNY, Madame Anne-Sophie GODART-CUAZ, Madame Marie-Pascaline CHOLLET, Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Karl BRETEAU, Monsieur Romain DUPEYROU, Madame Jyan MOHAMMED, Madame Chloé BANLIER, Monsieur Maximilien SAINT-CAST, Madame Patricia ROCHER, Monsieur Yann JEZEQUEL, Madame Julie SIAUDEAU, Monsieur Sébastien MATHIEU, Monsieur Baptiste PEYRAUD, Monsieur Laurent LACOURARIE, Madame Céline BONNET-DERISBOURG.

Secrétaire de séance : Madame ZANATTA Lydia

Excusés ayant donné pouvoir :

Madame Florence VILLES, ayant donné pouvoir à Monsieur Thibault HEBRARD, Monsieur Bastien MARCHIVE, ayant donné pouvoir à Monsieur Jérôme BALOGE, Madame Ségolène BARDET, ayant donné pouvoir à Monsieur Nicolas ROBIN

Excusés :

Monsieur Michel PAILLEY.

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 novembre 2026

Voeu n° V-2026-3

Direction du Secrétariat Général **Voeu présenté par le Groupe Niort à Gauche**

Madame Julie SIAUDEAU, Conseillère municipale expose :

Mesdames et Messieurs,

Considérant que les tirs survenus le 23 octobre 2026 à Trappes et à La Verrière, dans les Yvelines, ont coûté la vie à un jeune homme Monsieur Pengo BOSSIO WANGI âgé de 26 ans et blessé cinq personnes, dont une fillette de douze ans, victime de huit impacts dans le corps ;

Considérant que le Parquet national antiterroriste s'est saisi de l'enquête, notamment au regard d'une possible entreprise terroriste à caractère raciste ;

Considérant que, selon les premiers éléments rapportés par la presse, le suspect aurait déclaré vouloir s'en prendre "aux personnes noires et arabes" pour "venger des commerçants" victimes de pillages et de dégradations survenus quelques jours auparavant ;

Considérant que ces éléments, qui devront être établis par l'enquête judiciaire, révèlent la gravité d'une logique médiatique et politique consistant à rendre des populations entières responsables d'actes individuels et à les désigner comme des cibles légitimes ;

Considérant que le racisme ne se réduit pas aux préjugés individuels, mais est une idéologie de désignation de boucs émissaires, de déshumanisation et d'exclusion, dont les conséquences peuvent être meurtrières ;

Considérant que les discours racistes, antisémites, négrophobes, xénophobes et islamophobes se banalisent dans le débat public, lorsque des personnes sont constamment ramenées à leur origine, leur couleur de peau ou leur religion réelle ou supposée, et présentées comme une menace au collectif ;

Considérant que les responsables politiques qui entretiennent ces amalgames, ainsi que les médias qui les relaient ou leur accordent une tribune sans mise en perspective critique suffisante, portent une responsabilité politique et morale dans la qualité du débat démocratique ;

Considérant que la liberté de la presse et la liberté d'expression, garanties fondamentales de notre démocratie, s'accompagnent d'une exigence de rigueur, de contextualisation et de responsabilité dans le traitement des discours de haine ;

Considérant que les déclarations de condamnation prononcées après un attentat ne sauraient suffire sans une politique durable et effective de prévention des violences racistes, de lutte contre les discriminations et de protection des personnes qui en sont les cibles ;

Considérant que la République ne peut garantir l'égalité des droits si une partie de la population doit craindre pour sa sécurité en raison de sa couleur de peau, de son origine ou de sa religion supposée ;

Considérant que la lutte contre le racisme engage l'ensemble des institutions publiques, des responsables politiques et des acteurs médiatiques ;

Le Conseil municipal de Niort :

- Condamne sans réserve l'attentat négrophobe et islamophobe de Trappes et de La Verrière et exprime sa solidarité avec les proches de la victime décédée, les personnes blessées et l'ensemble des habitantes et habitants éprouvés par ces violences ;

- Affirme que nul ne doit être pris pour cible, menacé ou privé de ses droits en raison de sa couleur de peau, de son origine ou de sa religion réelle ou supposée ;

- Dénonce la logique raciste qui consiste à désigner des populations entières comme responsables de faits individuels et à justifier contre elles une violence collective ;

- Alerte sur les dangers de la banalisation des discours racistes, antisémites, négrophobes, xénophobes et islamophobes dans le débat public, et sur les conséquences de la désignation répétée de boucs émissaires ;

- Interpelle politiquement les responsables publics et les acteurs médiatiques sur leur responsabilité dans la lutte contre les discours de haine, les amalgames et les mécanismes de déshumanisation, et appelle à un traitement rigoureux et contextualisé des violences racistes ;

- Rappelle que la lutte contre le racisme exige des actes, des moyens et une volonté politique constante, et ne peut se limiter à des déclarations de circonstance après chaque drame ;

- Réaffirme son attachement à une République fondée sur l'égalité des droits, la liberté, la fraternité et la laïcité dans laquelle personne ne doit vivre dans la peur en raison de ce qu'il est ou de ce qu'on lui prête d'être ;

- Appelle à poursuivre et renforcer localement son engagement contre toutes les formes de racisme et de discrimination, en soutenant les initiatives associatives, les actions de sensibilisation et d'éducation, et en veillant à ce que chaque habitante et chaque habitant puisse vivre, travailler et participer pleinement à la vie de notre ville, sans subir de stigmatisation ni de discrimination.

LE CONSEIL
ADOPTE

Pour :	38
Contre :	0
Abstention :	6
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Secrétaire de séance — Le Président de séance

Lydia ZANATTA — **Jérôme BALOGE**

Mention des voies et délais de recours :
« Un recours contentieux peut être déposé devant le Tribunal administratif de Poitiers sis 15 rue de Blossac - 86000 POITIERS, dans les deux mois à compter de la date de publication de la présente délibération.
Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal ; il peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr ».